

Louis par la grace de Dieu Roy de  
France & de Navarre. A tous ceux qui eussent  
lettres veroul. Salut. Ayant veu & examiné la convention  
que mes. am. & ch. Con. <sup>le</sup> au no. Con. <sup>le</sup> M. dit Roy. ord. de mes. <sup>le</sup> h. re. <sup>le</sup> h. re.  
ambassadeur au d. d. Am. lo. auroit conclu & signé au nom de S. M. le  
le 16. jour du present mois avec le louable Canton d'Yverdun & le Haut  
laquelle d. convention la tenais en suit.

Le Roy devant donner au louable Canton d'Yverdun & le Haut  
des marques de sa bienveillance & de la satisfaction qu'il a de la manière  
dont led. Canton s'en conduit, li de Ma. <sup>le</sup> étant persuadé qu'il continuera  
à l'avenir dans cette même bonne conduite, Elle veu bien en ce cas  
s'engager de faire fournir & délivrer annuellement de bois moie en bois  
moie par ses fournisseurs de Saline au d. louable Canton  
d'Yverdun & le Haut pendant deux années à commencer du premier Octobre  
dernier de la présente année mil six cent quatre Vingt deux bois en  
bois de sel de seize Saline de Vevay chaque bois, tout led. sel  
bien cuit bien travaillé, sans non trop grossier & sans graine & repose  
six semaines dans les Salines de Vevay, & de rendre par les

